

Commune de VOUJEAUCOURT

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VOUJEAUCOURT, convoqué le 24 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et MMES Martine VOIDEY – Corinne PETER – Julien BOURGEOIS – François GHIELMINI – Arlette LAROYE – Aurélien BIERNE – Joëlle PRETOT – Daniel HAUGER – Christine VILLECOURT (arrivée à 18h42) – Christian BEAUFILS – Sylvie ROSSIGNOL – Colette SANCEY – Nadège ARNAUD – Philippe CHAMONAL – Corinne BOUET – Isabelle COURGET (arrivée à 19h15) – Simon DECRAENE – Patrick DUCOMMUN.

Absents excusés : MM. et Mmes : Maryline GINESTE, Jacques BEUCLER, Christine VILLECOURT, Dominique POUX, Christian-Thomas BURIEZ, Guillaume FRENAY, Isabelle COURGEY.

Procurations : Mme Marilyne GINESTE a donné pouvoir à Mme Nadège ARNAUD.
Mr Jacques BEUCLER a donné pouvoir à Mme Arlette LAROYE.
Mme Christine VILLECOURT a donné pouvoir à Mme Corinne PETER jusqu'à son arrivée soit à 18h42.
Mr Dominique POUX a donné pouvoir à Mr François GHIELMINI.
Mr Christian-Thomas BURIEZ a donné pouvoir à Mr Julien BOURGEOIS.
Mr Guillaume FRENAY a donné pouvoir à Mr Daniel HAUGER.
Mme Isabelle COURGEY a donnée pouvoir à Mr Philippe CHAMONAL jusqu'à son arrivée soit à 19h15.

Secrétaire : Madame Nadège ARNAUD

23 membres en exercice

16 membres présents (puis 17 à 18h42 et 18 à 19h15).

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h03.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Madame Martine VOIDEY propose l'approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de l'adopter.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Martine VOIDEY donne lecture des décisions :

DECISION n° 18/2021 du 03/12/2021

Les travaux relatifs au remplacement des pompes submersives et à la mise en conformité de l'installation pour faire l'entretien depuis la surface au poste de relevage du CCAS, sont confiés à l'entreprise EURL MONNET MORGAN, sise 4, Rue Du Ménelot, 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX pour un montant de 6 536.01 € HT.

DECISION n° 01/2022 du 07/02/2022

Le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux de requalification des locaux de la crèche « La Pomme Bleue » est confié à la SARL GIROLIMETTO Architectes, 63 Faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD pour un montant des honoraires estimé à 76 200,00 € HT, soit 91 440,00 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. Objet : Subvention exceptionnelle – Solidarité Ukraine

Rapporteur : Martine VOIDEY

La guerre en Ukraine affecte cruellement les populations civiles et conduit à un exode massif, notamment des femmes et des enfants qui fuient les combats.

Cette situation humanitaire dramatique aux portes de l'Europe touche beaucoup de nos concitoyens, nombre d'entre eux ayant appelé la Mairie pour faire part de leur souhait de prendre part à des actions de solidarité.

La Protection Civile, qui met ses compétences en matière de traitement des situations d'urgence au service de l'Association des Maires de France, a fait savoir qu'il fallait arrêter les collectes de nourriture, matériel d'hygiène, médicaments et vêtements.

Désireuse de s'impliquer dans cet élan de solidarité, la ville de Voujeaucourt fait le choix de recueillir des dons au profit de trois organismes en capacité d'intervenir sur place, de par le maillage international dans lequel ils s'inscrivent :

- La Croix Rouge française,
- La Fondation de France,
- L'Unicef.

Depuis le 7 mars, une urne a d'ailleurs été préparée en Mairie pour recueillir les dons de la population (et ce, jusqu'à ce jour) : de préférence par chèque, à l'ordre de l'un des trois organismes ; la collecte est organisée pour que les donateurs qui le souhaitent puissent obtenir un reçu fiscal.

Madame VOIDEY indique aux membres du Conseil le montant des fonds récoltés qui s'élève à un montant global de 2 796 euros, répartis comme suit :

- La Croix Rouge française : 2 005 euros,
- La Fondation de France : 220 euros,
- L'Unicef : 540 euros
- Puis 31 euros en espèces.

Madame VOIDEY salue la solidarité et la grande générosité des concitoyens voujeaucourtois envers le peuple ukrainien.

Puis Madame VOIDEY rappelle que de très nombreux enfants de Voujeaucourt ont trouvé refuge et protection grâce à la générosité des familles de la Suisse voisine qui les avaient accueillis pendant la seconde guerre mondiale, la commune établit également pour la Préfecture du Doubs une liste des hébergements susceptibles d'être mis à disposition de réfugiés fuyant la zone de conflit.

Il peut s'agir d'un accueil à son domicile, envisagé pour une courte période, ou de mise à disposition de logements équipés vacants ou gîtes où installer plus durablement ces personnes, la recherche portant davantage sur ce type de solution.

En complément de la générosité des habitants, et en cohérence avec ce qui leur a été proposé, Madame Martine VOIDEY sollicite du Conseil Municipal une aide exceptionnelle de 1 500 € en faveur de l'Ukraine, sous forme de trois subventions à hauteur de 500 € chacune, versées aux organisations suscitées, à savoir :

- La Croix Rouge française,
- La Fondation de France,
- L'Unicef.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, de valider l'octroi d'une aide financière exceptionnelle en faveur de l'Ukraine, à hauteur de 1 500 €, sous la forme de trois subventions telles que détaillées ci-dessous :

- **500 € à la Croix Rouge française**
- **500 € à la Fondation de France**
- **500 € à l'Unicef**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats consolidés (année N + antérieures) de celui-ci.

Les opérations budgétaires de l'exercice apparaissant dans le compte de gestion, figurent également au compte administratif qui doit être voté conforme au compte de gestion.

1. **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	3 368 942.30 €
Recettes de fonctionnement	4 210 496.40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	841 554.10 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat de l'année N-1)	1 162 751.98€

2. **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	923 706.28 €
Recettes d'investissement	1 461 459.63 €
Résultat d'investissement de l'exercice	537 753.35 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat de l'année N-1)	223 912.81 €

Le Compte de Gestion fait apparaître un excédent d'investissement de clôture de **223 912.81 €** et un excédent de fonctionnement de clôture de **1 162 751.98 €**. Le résultat de clôture s'élève à **1 386 664.79 €**.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2021 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

La commission finances/moyens internes a pris acte du compte de gestion établi par le trésorier municipal.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'adopter le compte de gestion 2021 tel que présenté et transmis en pièce jointe à la convocation au présent conseil.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

3. Objet : Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Martine VOIDEY commente un diaporama de synthèse du compte administratif 2021.

En section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 210 496,40 euros. Nous enregistrons une augmentation de 325 338,64 € par rapport aux prévisions budgétaires qui étaient de 3 885 157,76 euros (pour mémoire 3 713 126, 54 en 2020 et 3 807 374 euros en 2019).

Les dépenses sont supérieures par rapport à 2020. Elles restent maîtrisées, inférieures aux prévisions ; l'augmentation étant pour beaucoup liée au centre de vaccination.

Ainsi, le résultat de la section de fonctionnement soit la différence entre le total des recettes et le total des dépenses fait apparaître un solde de 841 554,10 euros. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 s'élevait à 807 587,72 euros.

En section d'investissement, les recettes se déclinent ainsi : 42 114,45 euros au titre des subventions (soit le tiers de ce qui a été inscrit au budget primitif, les travaux n'ayant pu être réalisés comme prévu en raison de la pandémie) ; 257 219,17 euros au titre du FCTVA, ce qui est conforme aux prévisions, puis la taxe d'aménagement qui s'élève à 34 799,40 euros.

Concernant les dépenses, toujours en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid, de nombreux investissements envisagés n'ont pu se concrétiser en 2021. Les dépenses s'élèvent à la somme de 923 706,28 euros (contre 846 702 euros en 2020).

Avec un montant de 293 379,91 euros, le remboursement de la dette a entamé son déclin, après un point culminant à 373 K€ en 2019, et 314 K€ en 2020.

S'agissant des restes à réaliser, en dépenses ils se portent à 374 948,44 euros et à 77 105 euros en recettes, soit un solde négatif de 297 843,44 euros.

Madame Arlette LAROYE poursuit en exposant au Conseil Municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Celui-ci retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Le compte administratif 2021 a été arrêté à la somme de **4 292 648.58 €** en dépenses et **5 671 956.03 €** en recettes, avant reprise des résultats reportés et des restes à payer et à réaliser en investissement.

Les restes à payer en dépenses s'élèvent à **374 948.44 €** et les restes à réaliser en recettes à **77 105 €**, ce qui représente un solde négatif de **297 843.44 €**.

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de **537 753.35 €** et un résultat de clôture excédentaire de **223 912.81 €**.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de **841 554.10 €** et un résultat de clôture excédentaire de **1 162 751.98 €**.

La commission finances/moyens internes a émis un avis favorable à ce compte administratif.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante (étant précisé qu'en application des dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle au moment du vote et n'y a pas participé) :

BUDGET PRINCIPAL						
2021		DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 368 942.30 €	4 210 496.40 €	841 554.10 €	321 197.88 €	1 162 751.98 €
	Section d'investissement	923 706.28 €	1 461 459.63 €	537 753.35 €	-313 840.54 €	223 912.81 €
	Budget total	4 292 648.58 €	5 671 956.03 €	1 379 307.45 €	7 357.34 €	1 386 664.79 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	374 948.44 €	77 105 €	-297 843.44 €	€	€
	Budget total	374 948.44 €	77 105 €	-297 843.44 €	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		4 667 596.97 €	5 749 061.03 €	1 081 464.01 €	7 357.34 €	1 088 821.35 €

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : **841 554.10 €**
- Résultats antérieurs reportés : **321 197.88 €**
- **Résultat à affecter (fonctionnement) : 1 162 751.98 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **537 753.35 €**
- Crédits de reports (restes à réaliser 2020 sur 2021) : **-297 843.44 €**
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : **223 912.81 €**

Pour : 22 (Madame Martine VOIDEY n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

4. Objet : Affectation du résultat budgétaire 2021

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'exécution du budget de la commune pour 2021 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 1 162 751.98 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 223 912.81 €. A ce résultat doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à - 297 843.44 €, ce qui porte le besoin de financement de la section d'investissement à 73 930.63 €.

Donc, le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 73 930.63 € devra être couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

La part de résultat cumulé de fonctionnement qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément au compte de réserve 1068 de la section d'investissement, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Le choix est fait de reporter en section de fonctionnement le solde de l'excédent d'exploitation (après déduction de cet abondement du compte 1068), ceci en application de la ventilation proposée par le logiciel de la Direction des Finances Publiques. C'est donc une somme de 1 088 821,35 € qu'il est proposé d'inscrire au compte r002.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat comme suit :

- ✓ **Affecter 73 930.63 € en réserve au compte 1068 (recettes),**
- ✓ **Reprendre le solde, soit 1 088 821.35 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2022,**
- ✓ **Reprendre le résultat d'investissement de clôture, soit 223 912.81 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2022.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. Objet : Bilan des immobilisations réalisées par la commune en 2021

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil municipal que les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'elles aient été acquises, reçues ou réalisées dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2021, les mutations immobilières de la ville de Voujeaucourt se sont élevées à un total de : 627 709.67 €, pour les acquisitions et 234 719 € pour les cessions.

La commission finances-moyens internes a donné un avis favorable.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune durant l'année 2021, dont le détail a été joint en annexe de la convocation au présent conseil.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. Objet : Détermination des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées et les concessions et droits similaires

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Conformément au décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées, celles-ci sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Lors de la séance du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté les durées d'amortissement comme suit :

- 1 an pour les subventions d'équipement (ravalements de façades),
- 1 an pour les frais d'études liés à des travaux,

- 2 ans pour les concessions et droits similaires (logiciels informatiques),
- 5 ans pour les études d'urbanisme,
- 5 ans pour les subventions d'équipement versées au SYDED

Il apparaît à l'expérience que ces durées sont appropriées au fonctionnement de la collectivité.

La commission finances/moyens internes a validé le maintien de ces durées pour l'exercice 2022.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le maintien des durées d'amortissements susvisées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. Objet : Vote des taux communaux d'imposition 2022

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2022, le taux des taxes locales directes. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages, et de respecter l'engagement pris devant les électeurs, la ville entend poursuivre son objectif de maintien des taux au niveau voté en 2006 et confirmé lors de chaque exercice budgétaire depuis cette date.

Il est rappelé que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables : la suppression de cet impôt pour l'ensemble des contribuables devrait être progressive (en fonction du niveau de ressources) pour devenir effective à l'horizon 2023.

Le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des autres taxes locales pesant sur les ménages, à savoir Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties soit :

- taxe foncière sur le bâti : 35,86 %
- taxe foncière sur le non bâti : 28,26 %

Pour rappel, le taux départemental de 18,08% était venu s'ajouter au taux communal de 17,78% en 2021 suite au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Madame Martine VOIDEY conclut que la commune en n'ayant pas augmenté ses taux depuis 16 ans participe à un effort collectif en faveur de sa population.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'adopter les taux suivants, à savoir :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.86 %,**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 28.26 %.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

8. Objet : Adoption du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées toutes les recettes et les dépenses de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

En effet, Madame Martine VOIDEY porte à la connaissance des membres du Conseil une information très importante à savoir que le BP 2022, tel qu'il est établi et est soumis au vote ce jour, l'a été avec les chiffres des impôts et dotations transmis par notre service de gestion comptable en date du 25 février 2022.

Or un nouvel état, émanant des services de la Trésorerie, reçu le 23 mars, soit au lendemain de la commission finances/moyens internes et à la veille de l'envoi des convocations pour le Conseil Municipal annonce des recettes plus favorables qu'il n'était plus possible d'intégrer dans le projet de budget primitif soumis au vote ce jour. Elles sont ainsi déclinées :

	Impôts et taxes	Dotations et participations
Chiffres reçus le 25/02/2022	1 475 121 €	399 696 €
Chiffres reçus le 23/03/2022	1 539 696 €	408 512 €

De même, Madame Martine VOIDEY précise qu'il a été signifié à la commune qu'elle bénéficierait de la notification du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et ce, dans le courant du mois d'avril (pour mémoire 117 K€ en 2021).

Ainsi, les recettes pour 2022 devraient donc, compte-tenu de ces annonces tardives, retrouver le niveau de l'an dernier.

Après l'année dernière marquée par des dépenses conséquentes pour l'organisation d'un centre de vaccination, cette année la commune est confrontée à une baisse de ses recettes, à une explosion du prix du gaz et à des revalorisations des salaires, ceci dans un contexte géopolitique tourmenté.

L'année 2022 est également une année de reprise pour la section investissement. En effet, après deux années où il n'a quasiment pas été possible d'investir du fait de la pandémie, les grands chantiers de la mandature devraient démarrer en 2022, pour la modernisation des équipements du stade et de la crèche. Hélas, là aussi le contexte géopolitique nous impacte, avec les difficultés d'approvisionnement et des augmentations conséquentes du prix des matériaux.

Le budget primitif de la ville de Voujeaucourt s'élève à 7 152 361 euros pour l'année 2022. Il est en augmentation de 649 K€ par rapport à l'année 2021 (+ 9,99%).

En synthèse au titre du BP 2022 la section fonctionnement s'élève à 4 753 103 €. On constate une augmentation importante par rapport à 2021, en raison de la reprise des excédents liés à deux années sans dépenses, conséquence de la pandémie. La section investissement s'élève à 2 399 257 €.

Le Budget Primitif 2022 s'intègre dans un cadre toujours contraint pour les collectivités territoriales, avec des recettes qui n'évoluent pas alors qu'une augmentation des dépenses s'impose :

- Une baisse conséquente du produit des impôts, liée à la suppression de la taxe d'habitation le plus grand nombre des ménages, nous est imposée avec en parallèle la stagnation du montant annoncé des dotations et participations, ne laissant pas apparaître la compensation annoncée
- La situation géopolitique internationale entraîne une flambée du coût des énergies : la prévision pour le gaz est presque triplée, entraînant plus de 110 000 euros d'inscription budgétaire supplémentaire,
- La revalorisation de certaines professions, avec des reclassements en catégorie B, et la revalorisation annoncée du point d'indice sont favorables aux agents mais obligent à faire face à une hausse de la masse salariale,
- L'avenant au contrat imposé par SOFAXIS (notre assureur pour la couverture du risque statutaire couvrant les absences des agents pour maladie) conduit à une diminution de nos recettes au titre des atténuations de charges.

Dans ce contexte, nos marges de manœuvre se réduisent de façon drastique, et nos indicateurs se dégradent.

Ce budget reste porteur d'une ambition forte pour notre ville, avec un haut niveau d'investissement, lequel est dû au report des résultats des années antérieures et nous dispense de devoir recourir à l'emprunt, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires.

Il s'inscrit dans la continuité, celle de développer l'attractivité de la ville par des équipements et des services de qualité, et dans le respect des engagements pris lors du scrutin municipal, avec le démarrage de chantiers d'ampleur qui avaient été promis : doter le service d'accueil de la petite enfance et nos associations sportives d'infrastructures de qualité.

Notre engagement en faveur du développement durable se matérialisera cette année par la poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public et par l'intégration de la production autonome d'énergie dans les grands projets de construction.

Des sommes considérables sont également prévues pour garantir le bon état d'entretien de notre patrimoine, bâtiments et voiries.

Enfin, des crédits d'études sont prévus afin de préparer les investissements futurs, dans le cadre d'une vision pluriannuelle des investissements.

Comme chaque année, ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser drastiquement les dépenses de fonctionnement tout en assurant un niveau élevé et une bonne qualité de services rendus aux habitants,
- De ne pas augmenter les taux d'imposition,
- De veiller au niveau d'endettement, en évitant cette année le recours à l'emprunt,
- De rechercher des financements chaque fois que ce sera possible et aux taux les plus élevés,
- De maintenir un niveau d'investissement qui marque le dynamisme de la ville et garantisse un cadre de vie épanouissant associé à des services de qualité pour tous les habitants.

Si pour 2022 les réserves des années antérieures ont permis la mise en œuvre de ces objectifs, des inquiétudes se font néanmoins jour pour les exercices suivants et demanderont la plus grande maîtrise des dépenses tout au long de l'année, de manière si possible à ne pas consommer l'intégralité des crédits votés : les perspectives pluriannuelles et le contexte géopolitique, avec les difficultés d'approvisionnement et la hausse des coûts qu'il engendre, doivent inciter à la plus grande rigueur dans le suivi de l'exécution des dépenses inscrites.

Pour l'année 2022, les dépenses et les recettes s'équilibrent, par section, de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 753 103.59 €	2 399 257.45 €
RECETTES	4 753 103.59 €	2 399 257.45 €

Madame Martine VOIDEY indique qu'à Blamont la situation est différente, le gymnase étant construit par le Département. Elle salue en tout état de cause l'initiative d'harmonisation entreprise par le Conseil Départemental.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés, d'adopter le Budget Primitif 2022, tel que joint à la convocation au présent Conseil et essentiellement exposé ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Monsieur Philippe CHAMONAL et Madame Isabelle COURGEY)

9. Objet : Révision de l'AP/CP au titre de l'opération de travaux de requalification des tribunes et des vestiaires du stade municipal.

Rapporteur : Madame Martine VOIDEY

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021, adoptée à l'unanimité, Madame Martine VOIDEY a exposé aux membres du Conseil que l'établissement du budget repose sur 5 principes budgétaires dont l'annualité. En l'occurrence pour des opérations d'envergure ce principe peut être adapté par la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP).

Ainsi, la mise en œuvre de l'opération de travaux dite « de requalification des tribunes et vestiaires du stade » a été approuvée par le Conseil Municipal. Ce dernier avait alors également avalisé le principe de l'autorisation de Programme et de Crédits de paiements correspondante selon les montants et modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

STADE							APCP						
Crédits de paiement	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL		
€	1 100 000,00		250 000,00 €		275 000,00 €		360 000,00 €		215 000,00 €		- €		1 100 000,00 €
Ressources envisagées													
Autofinancement Commune	250 000,00 €		235 000,00 €		222 500,00 €		59 750,00 €				767 250,00 €		
Emprunt											-		
FCTVA					37 500,00 €		95 250,00 €				132 750,00 €		
Subv. Etat			10 000,00 €		25 000,00 €		15 000,00 €				50 000,00 €		
Subv. Région			10 000,00 €		25 000,00 €		15 000,00 €				50 000,00 €		
Subv. Dpt			10 000,00 €		25 000,00 €		15 000,00 €				50 000,00 €		
FAFA			10 000,00 €		25 000,00 €		15 000,00 €				50 000,00 €		
TOTAL	250 000,00 €		275 000,00 €		360 000,00 €		215 000,00 €		-		1 100 000,00 €		

Au titre de cette opération, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement représenté par l'architecte Monsieur Gilbert BELEY. Par délibération en date du 6 octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel, mis à jour au terme des études d'avant-projet, pour un montant global de travaux estimé à 824 000 € hors taxes, intégrant les prévisions également basées sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées au titre de ce projet. Le reste à charge prévisionnel pour la commune, au titre de l'opération, était estimé à 206 782.67 euros soit environ 25 %.

Or les consultations lancées, dans le cadre des travaux (14 lots : hors maîtrise d'œuvre, SPS et Bureau de Contrôle) en fin d'année 2021 et toujours en cours pour un lot, ont démontré que la partie travaux était sous-estimée.

D'importantes augmentations tarifaires s'expliquent par les conséquences de la crise sanitaire qui engendre une flambée des coûts des matériaux. Cette tendance va très probablement s'accroître du fait du contexte géopolitique mondial actuel.

Aussi et après avoir relancé certains lots, après négociations pour d'autres, Madame VOIDEY expose qu'il convient, pour prendre en compte l'évolution du coût de l'opération, de réviser l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement, initialement approuvée le 24 mars 2021 et ce, en application des dispositions articles L 2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur la base d'une autorisation de programme revue à la hausse, pour un montant global prévisionnel d'opération s'élevant à 1 300 000 € TTC, telle que déclinée ci-dessous :

AP/CP 2022 OPERATION REQUALIFICATION TRIBUNES VESTIAIRES STADE

REVISION APCP

Crédits de paiement	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Autorisation de Programme globale 1300 000	50 000,00 €	750 000,00 €	375 000,00 €	125 000,00 €	1 300 000,00 €
Ressources envisagées					
Autofinancement Commune	50 000,00 €	328 080,00 €	- 52 360,00 €	13 080,00 €	338 800,00 €
Emprunt		- €	- €	- €	- €
FCTVA		- €	166 400,00 €	41 600,00 €	208 000,00 €
Fonds de concours PMA		- €	50 000,00 €		50 000,00 €
Subv. Etat DSIL		158 220,00 €	79 110,00 €	26 370,00 €	263 700,00 €
Sub Région Contrat territoire		48 000,00 €	24 000,00 €	8 000,00 €	80 000,00 €
Subv Région Effilogis		114 000,00 €	57 000,00 €	19 000,00 €	190 000,00 €
Subv. Dpt volet B (attente volet A)		36 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	60 000,00 €
ANS		65 700,00 €	32 850,00 €	10 950,00 €	
FFF		- €	- €	- €	- €

TOTAL		50 000,00 €	750 000,00 €	375 000,00 €	125 000,00 €	1 300 000,00 €
--------------	--	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------

Il est précisé que Madame Isabelle COURGEY est arrivée en séance à 19h15 avant le vote.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au titre de l'opération de requalification des tribunes et vestiaires du stade qui vient d'être présentée et ce, telle que détaillée ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. Objet : Révision de l'AP/CP votée le 24 mars 2021 au titre du projet de Crèche multi-accueil

Rapporteur : Madame Martine VOIDEY

A l'occasion du Conseil Municipal du 24 mars 2021, Madame Martine VOIDEY a proposé la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations d'envergure ne pouvant être réalisées sur un seul exercice budgétaire, dont la crèche multi-accueil, apportant de ce fait un complément au principe d'annualité du budget.

La crèche multi-accueil « La Pomme Bleue » était alors et est encore à ce jour, située rue des Vergers dans un bâtiment pour lequel des évolutions significatives sont nécessaires afin de le rendre conforme à l'évolution des exigences en matière de sécurité et de qualité du service.

Ainsi, plusieurs pistes ont été étudiées : requalifier le bâtiment pour le remettre aux normes, installer le service dans le bâtiment des Mésanges en le réaménageant, construire un nouvel équipement sur le terrain communal situé à proximité du cimetière.

En mars 2021, c'est la possibilité d'implanter la crèche, et éventuellement le RPE, sur le terrain situé près du cimetière qui apparaissait la plus adaptée.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, en date du 24 mars 2021, a délibéré favorablement quant au principe d'autorisation de programme de construction d'une nouvelle Crèche estimée à 2 500 000 € ; les études subséquentes devant permettre d'affiner les coûts et de définir plus clairement le montant estimatif des subventions pouvant être sollicitées.

En mars 2021, la programmation financière de cette opération se déclinait ainsi :

Crédits de paiement	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
500 000,00 € ²	170 000,00 €	1 000 000,00 €	855 250,00 €	474 750,00 €	- €	2 500 000,00 €
Ressources envisagées						
Autofinancement Commune	170 000,00 €	230 000,00 €	239 750,00 €	139 662,50 €		779 412,50 €
Emprunt		650 000,00 €	350 000,00 €			1 000 000,00 €
FCTVA			25 500,00 €	278 287,50 €		303 787,50 €
Subv. Etat		30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €		104 200,00 €

Subv. Région	30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €	104 200,00 €
Subv. Dpt	30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €	104 200,00 €
CAF	30 000,00 €	60 000,00 €	14 200,00 €	104 200,00 €
				2 500 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €	1 000 000,00 €	855 250,00 €	474 750,00 €
			- €	2 500 000,00 €

Or des études complémentaires menées début 2021 ont démontré que la solution de réhabiliter la crèche existante s'avérait non seulement possible, mais également moins onéreuse (diminution prévisionnelle du coût global d'opération de 1.3 millions d'euros). Le marché de maîtrise d'œuvre pour cette requalification du bâtiment a été confié au Cabinet d'architectes GIROLIMETTO.

Dès lors, il convient de réviser l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements, initialement approuvée le 24 mars 2021 et ce, en application des dispositions articles L 2311 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur la base d'une autorisation de programme revue à la baisse, pour un montant global prévisionnel d'opération s'élevant à 1 200 000 €, tel que déclinée ci-dessous :

CRECHE		APCP				
Crédits de paiement		2021	2022	2023	2024	TOTAL
Autorisation de Programme global 1200000	- €	360 000,00 €	720 000,00 €	120 000,00 €		1 200 000,00 €
Ressources envisagées						
Autofinancement Commune	- €	276 640,00 €	325 920,00 €	640,00 €		603 200,00 €
FCTVA		- €	144 000,00 €	36 000,00 €		180 000,00 €
Subv. Etat		20 840,00 €	62 520,00 €	20 840,00 €		104 200,00 €
Subv. Région		20 840,00 €	62 520,00 €	20 840,00 €		104 200,00 €
Subv. Dpt		20 840,00 €	62 520,00 €	20 840,00 €		104 200,00 €
CAF		20 840,00 €	62 520,00 €	20 840,00 €		104 200,00 €
TOTAL	- €	360 000,00 €	720 000,00 €	120 000,00 €		1 200 000,00 €

Madame Martine VOIDEY précise que le planning prévisionnel de travaux présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre prévoit un démarrage de l'opération pour la rentrée prochaine, soit à l'automne 2022. De sorte qu'une attention particulière a été portée quant au maintien du service de la Crèche durant cette phase de travaux. Sur les préconisations du groupement de maîtrise d'œuvre et ce, en considération des contraintes matérielles, financières et opérationnelles quant au bien-être des enfants accueillis et des personnels, il est prévu d'installer une crèche dite « provisoire » conforme aux prescriptions réglementaires en matière d'accueil petite enfance et d'établissement recevant du public, dès avant la rentrée 2022, sur le site du Pôle associatif des Mésanges qui sera ainsi davantage mutualisé durant la période de travaux soit pour une durée estimée, à ce jour, à une année. Les coûts y afférents sont inclus dans l'Autorisation de Programme susvisée.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver :

- Le principe de l'opération de réhabilitation de la crèche existante sise rue des Vergers,
- L'autorisation à donner au Maire pour poursuivre les différentes procédures destinées à mettre en œuvre cette opération, y compris la partie dédiée à la crèche provisoire, dont la maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà confiée au cabinet d'Architectes GIROLIMETTO et son groupement, et ce avec le soutien au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Pays de Montbéliard Agglomération (conformément à la délibération du Conseil en date du 9 février 2022),
- L'autorisation à donner au Maire de solliciter auprès de l'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, le Département du Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet, une subvention au taux le plus élevé possible,
- L'autorisation à donner au Maire en vue de signer tous documents relatifs au financement de cette opération,
- L'adoption de l'autorisation de programme qui vient d'être présentée.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11. Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Ce point a été retiré de l'ordre du jour étant donné que l'attribution des subventions a été voté en même temps que le BP 2022 au point 8 ci-dessus.

12. Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget annexe Espace la Cray

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé et ici plus particulièrement pour le budget annexe de La Cray. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats consolidés (année N + antérieures) de celui-ci.

Les opérations budgétaires de l'exercice apparaissant dans le compte de gestion, figurent également au compte administratif qui doit être voté conforme au compte de gestion.

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	70 002.66 €
Recettes de fonctionnement	78 111.64 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 108.98 €

Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat de l'année N-1)	27 979.14 €
---	--------------------

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant le budget annexe de la Cray, aucune dépense ni aucune recette n'apparaît.

Le Compte de Gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'année 2021 de **8 108.98 €**. Le résultat de clôture s'élève à **27 979.14 €**.

La lecture des opérations passées au titre de l'année 2021 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 concernant le budget annexe de La Cray tel qu'exposé essentiellement ci-dessous et joint à la convocation du présent Conseil Municipal.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

13. Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 – budget annexe Espace La Cray

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Il retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement et permet ainsi d'apprécier la santé financière de la collectivité.

Alors que 2020 aurait dû être la première année d'exploitation normale de l'Espace La Cray, il convient de noter que l'état d'urgence sanitaire a de fait privé cette salle des recettes qui étaient attendues, et qu'il en a été de même pour 2021

Le compte administratif 2021 a été arrêté, pour le budget de la Cray à la somme de **70 002.66 €** en dépenses et **78 111.64 €** en recettes avant reprise des résultats antérieurs (pour rappel, les recettes proviennent pour l'essentiel de l'abondement de ce budget annexe à partir du budget général : 75 328.04 euros en 2021).

Il est à préciser également que la section d'investissement du budget annexe est portée à **0 €**.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de **8 108.98 €** et un résultat de clôture excédentaire de **27 979.14 €**.

L'expose de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le compte administratif 2021 du

budget annexe de l'Espace la Cray, lequel peut se résumer de la manière suivante (étant précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle au moment du vote et n'y a pas participé) :

- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement) : 8 108.98 €
- Résultats antérieurs reportés : 19 870.16 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 27 979.14 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 0 €
- Crédits de reports (restes à réaliser 2021 sur 2022) : 0 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 0 €

Pour : 22 (Madame Martine VOIDEY n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

14. Objet : Affectation du résultat budgétaire 2021 – budget annexe la Cray

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'exécution du budget annexe « Espace la Cray » pour 2021 a donné lieu, après reprise des résultats antérieurs, à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 27 979.14 € qu'il convient d'affecter à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2022.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe « La Cray » soit de reprendre le solde, soit 27 979.14 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2022.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15. Objet : Adoption du budget annexe Espace la Cray

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 novembre 2018, ce dernier a approuvé la création d'un budget annexe assujéti à la TVA pour la gestion de la salle polyvalente selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette individualisation budgétaire permet à la commune d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le montant de la subvention communale allouée pour équilibrer les comptes et assurer le fonctionnement de la salle en complément des recettes générées par la location.

Elle rappelle que la crise sanitaire liée au Covid-19 a privé cette salle en 2020 et 2021 des recettes commerciales attendues. Pour pallier ces pertes, la commune se doit donc d'abonder le montant de la subvention versée pour garantir l'équilibre, et ce de manière plus importante que dans le cadre d'une location régulière de l'équipement telle qu'envisagée dans un contexte sanitaire autorisant tous types de manifestations.

Madame Arlette LAROYE présente le Budget Annexe 2022 de l'Espace la Cray dont les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT
Prestation de services	19 000.00 €	Excédent antérieur	27 979.14 €
Fluides	56 500.00 €	Versement Commune	71 620.86 €
Maintenance	15 000.00 €	Location	20 000.00 €
Frais divers	25 600.00 €	Divers	500.00 €
Dépenses imprévues	4 000.00 €		
TOTAL	120 100.00 €		120 100.00 €

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget annexe de l'espace la Cray pour l'année 2022, tel que joint à la convocation au présent Conseil.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

16. Objet : Garantie d'emprunt NEOLIA

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction de 10 logements PLUS et 5 logements PLAI Rue des Jardins par NEOLIA, la Commune de Voujeaucourt a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement des prêts relatifs au contrat n°131681 souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions du contrat précité.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°131681 en annexe signé entre NELOIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver :

- L'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 475 870** euros souscrit par l'Emprunteur, NEOLIA, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°**131681**, constitué de 6 Lignes du Prêt,
- la garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 442 761 euros, quatre-cent-quarante-deux-mille-sept-cent-soixante-et-un euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- la garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil s'engageant pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

17. Objet : Attribution de subventions pour ravalements de façades

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a choisi, depuis de nombreuses années, de s'inscrire dans une politique d'embellissement de la ville en mettant en place un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Cette action volontariste vise à mettre en valeur et à améliorer la qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti de la commune.

5 dossiers de demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades ont été proposés à la Commission « Aménagement et Patrimoine » :

- Monsieur MARTHEY Dominique, 51, Rue de Dampierre,
- Monsieur BOUZELIFA Saad, 2, rue des Blesonniers,
- Monsieur GRENOT Alexandre, 2, Allée des Fleurs,
- Monsieur BOUET Christian, 10, Rue de Bourgogne,
- Monsieur GIORDANO François, 48 B, Rue de Dampierre,

Elle énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 400 € qui s'appliqueront pour les demandes précitées.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver l'attribution aux propriétaires susmentionnés des subventions prévues par le règlement adopté en séance du 24 septembre 2014

et modifié en séance du 22 octobre 2017 comme suit ; étant précisé que Madame Corinne BOUET, en qualité de personne intéressée, n'a pas participé au vote :

- **1 400 € à Monsieur MARTHEY Dominique,**
- **1 400 € à Monsieur BOUZELIFA Saad,**
- **1 400 € à Monsieur GRENOT Alexandre,**
- **1 400 € à Monsieur BOUET Christian,**
- **1 400 € à Monsieur GIORDANO François**

Pour : 22 (Madame BOUET n'ayant pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

18. Acquisition des parcelles BD 864 et BD 431

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que la commune a proposé de se porter acquéreur de deux parcelles appartenant à Madame Henriette DUPUY et actuellement laissées à l'état de friche, et a obtenu un accord de principe pour cette transaction.

Ces parcelles, qui font l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune dans notre PLU, se situent 55 grande rue et « Au Village », elles sont cadastrées de la façon suivante :

- Parcelle BD 864: Zone UA - Zone urbaine de centre-bourg d'une superficie estimée à 1 867 m2,
- Parcelle BD 431: Zone UA - Zone urbaine de centre-bourg d'une superficie estimée à 6 m2.

Ces parcelles jouxtent la crèche et la cour de l'école de l'Ancienne Mairie.

Leur acquisition permettrait de garantir de meilleures conditions de salubrité à proximité d'établissement accueillant des enfants, ainsi que la qualité environnementale en centre bourg.

De plus, elle présenterait l'avantage de faciliter le déroulement de l'opération de requalification prévue pour cet équipement, laquelle devrait débuter en septembre 2022.

Afin de concrétiser cette transaction, il convient de solliciter un géomètre afin de procéder à une division parcellaire pour séparer le terrain d'assiette de l'habitation de Madame Dupuy de celui que la commune se propose d'acquérir, puis de consulter deux agences immobilières afin d'obtenir une estimation du prix de cession : en effet, la Direction de l'Immobilier de l'État (anciennement France Domaines) ne pratique plus d'estimation pour des mutations en deçà d'un seuil d'environ 100 000 euros.

Il est donc proposé de valider le principe d'acquisition desdites parcelles par la Commune. Les modalités pratiques de cette transaction restant à finaliser, elles seront étudiées et soumises au vote ultérieurement.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver le principe de l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BD 864 et BD 431.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

19. Acquisitions parcelles ZC 32 et ZC 33 situées « Sur les Chauffours »

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que suite à ses échanges avec le représentant de la succession de Monsieur Jacques GENRE-TOUQUET, la commune pourrait se porter acquéreur de parcelles de terrain agricole qui longent le lotissement de la rue des Chevalières.

En effet, ces parcelles situées « Sur les Chauffours », sont dans le cadre du PLU classées en Zone Ace (zone de protection des valeurs agricoles : secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue).

Elles sont cadastrées ZC 32 pour une contenance de 11 630m², et ZC 33 pour une contenance de 1 950 m².

Leur acquisition permettrait d'une part de préserver un espace tampon entre les habitations de la zone urbanisée et les zones d'exploitation agricole où il est fait usage de produits phytosanitaires, d'autre part d'accroître la réserve foncière de la commune.

Des demandes de terre nous ayant été formulées dans le cadre de l'installation de Court-Circuit, on pourrait également envisager de voir du maraîchage se développer sur cette parcelle.

L'interlocuteur en charge de régler les opérations de succession s'est déclaré prêt à céder le terrain en question à la commune à raison de 0.60 centimes d'euros par mètre carré (tarif des terres agricoles publié très récemment dans la presse).

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles ZC 32 et ZC 33 sur les bases susvisées et de désigner Maître Arcangeli-Zerr pour rédiger les actes et effectuer toutes les procédures liées à ces transactions.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 32 et ZC 33, pour un montant de 0.60 €/m², étant précisé que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

20. Vie démocratique : mise à disposition de salles municipales, dans le cadre de la vie démocratique, aux partis politiques, leurs candidats, les parlementaires et organisations syndicales

Rapporteur : Arlette LAROYE

Madame Arlette LAROYE rappelle aux membres du Conseil Municipal, par délibération prise préalablement, la Commune met certaines salles municipales à disposition des partis et candidats politiques, ainsi que des parlementaires et des syndicats, ce à titre gratuit. Trois salles étaient concernées par la précédente délibération : la salle des fêtes, la salle des Trophées et la salle des Pompiers.

Cette mise à disposition se faisait sans référence à une période d'élection, et sans distinction idéologique, mais à la condition que la réunion concerne le territoire.

Afin d'offrir les meilleures conditions de l'exercice de la vie démocratique, et dans la mesure où la Commune dispose de nouvelles infrastructures susceptibles d'accueillir ce type d'événement, il est proposé d'ajouter l'accès au Pôle associatif des Mésanges et à l'Espace La Cray.

Il est rappelé néanmoins que les salles concernées sont également mises à disposition des associations locales dans le cadre de la pratique de leurs activités, et que l'Espace La Cray est exploité par un entrepreneur privé, lesquels resteront prioritaires.

Les salles mises à disposition sont présentées dans le tableau ci-dessous, avec leurs capacités respectives.

	Nombre de places	Equipement de tables et chaises
Salle des Trophées hors période recensement	23	oui
Salle des Pompiers	40	oui
Grande salle et / ou salle 2 Site des Mésanges	98	Sur intervention des services
Salle des Fêtes	198	oui
Salle Boudry Espace La Cray	400	Selon configuration sur intervention des services

Il est à noter que si les locaux sont mis à disposition à titre gratuit, l'intervention des services de la ville lorsqu'elle est nécessaire pour mettre à disposition du matériel sera facturée au tarif horaire en vigueur concernant les travaux effectués en régie.

Les demandes de réservation doivent être adressées au Maire – Hôtel de Ville – Place Boudry à VOUEAUCOURT. Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone.

Si plusieurs demandes concernent la même salle, à la même date, la décision d'attribution tiendra compte de l'antériorité de la demande (l'enregistrement du courrier par les services faisant foi), ainsi que le nombre de demandes déjà effectuées.

L'exposé de Madame Arlette LAROYE entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés, d'approuver le principe de mise à disposition des salles précitées aux partis politiques et leurs candidats, aux parlementaires et aux organisations syndicales tel que décrit ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Isabelle COURGEY)

21. Adhésion de la Commune de Présentevillers au Relais Petite Enfance

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal qu'en décembre 2008, le RIFAM avait été créé sous l'impulsion de la commune de Voujeaucourt et concernait le secteur de recrutement de son

collège (Voujeaucourt, Bavans et la Communauté de Communes des Trois Cantons à l'exception de Montenois).

Cette structure, signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec le Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, également largement aidée par le Conseil départemental, s'inscrit dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Trois Cantons ayant fusionné avec Pays de Montbéliard Agglomération a permis à cette dernière de se substituer à la CC3C durant une année de transition. Or, PMA, lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017 a décidé de ne pas prendre la compétence Petite Enfance, laissant ainsi aux communes le financement et la gestion des Relais Assistants Maternels.

Les communes qui participaient au RIFAM, devenu depuis Relais Petite Enfance, ont maintenu leur adhésion, et d'autres communes ont rejoint le RPE, notamment les communes de la vallée du Rupt par le biais de leur syndicat intercommunal « la Chauillère ». Dans la suite de l'adhésion récente de la commune de Dung, la commune de Présentevillers a récemment fait part de son souhait d'adhérer au « Relais Petite Enfance ». Cela portera à 18, le nombre de communes bénéficiant du service.

Il est proposé d'accepter cette adhésion et modifier le périmètre couvert par le Relais Petite Enfance, tenant compte des éléments suivants :

- Un service Relais Petite Enfance est créé dans la comptabilité de la commune de Voujeaucourt pour identifier toutes les dépenses propres à ce service, et la répartition des charges entre les membres est réalisée au prorata du nombre d'habitants en date du dernier recensement général de la population connu. Ces bases sont susceptibles d'être révisées après discussion lors du comité de pilotage annuel qui réunit tous les adhérents.
- L'adhésion est de la commune sera reconduite tacitement d'année en année, sauf en cas de dénonciation par elle-même ou par les deux tiers des adhérents, ce 3 mois avant l'expiration de sa validité.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver l'adhésion de la commune de Présentevillers au service de Relais Petite Enfance et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir à ce titre.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

22. Modification du règlement intérieur de la collectivité : intégrer de nouvelles dispositions dont le télétravail, le calcul des congés et l'évolution des règles régissant la formation professionnelle dans le règlement intérieur

Rapporteur : Colette SANCEY

Madame Colette SANCEY expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la collectivité, qui détermine les droits et obligations des agents, ainsi que les conditions dans lesquelles ils exercent leurs

missions, est un document qui ne doit pas rester figé, mais au contraire doit être adapté pour répondre aux besoins et intégrer l'évolution des textes réglementaires.

Dans le cas présent, plusieurs points vont subir une évolution :

- ainsi que cela était prévu à l'article 8 du précédent règlement, le télétravail va être instauré dans la collectivité, sur la base exclusive du volontariat. Ceci concernera les agents dont les missions sont compatibles, sous certaines réserves, et sera limité à une journée hebdomadaire au maximum. Le télétravail s'exercera exclusivement au domicile de l'agent, sous réserve que celui-ci réponde à certaines conditions en termes de conditions de travail, d'ergonomie et de sécurité.
- le CPF (compte personnel de formation) ayant remplacé le DIF (droit individuel à formation), il convient de définir les modalités de sa mise en œuvre : il est proposé les règles définies en pièce jointe, instaurant un droit à formation sous forme de jours, favorisant les agents sans qualification ou la perspective de reclassement pour des raisons de santé, ceci dans la limite d'une prise en charge par la ville de 1500 euros/an/agent.
- Le calcul des droits à congés englobera désormais les congés annuels et les RTT : congés annuels et RTT seront décomptés de la même manière, tout en respectant la limite de 5 fois la durée hebdomadaire de travail.

Ces différents points d'évolution du règlement intérieur ont été présentés au Comité technique le 16 mars et ont obtenu un avis favorable.

L'exposé de Madame Colette SANCEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver l'évolution du règlement intérieur, tel qu'il figure en pièce jointe de la convocation au présent Conseil, avec ses annexes, pour intégrer les dispositions décrites ci-dessus, dont l'instauration du télétravail et les règles de mise en œuvre du CPF.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

23. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Colette SANCEY

Madame Colette SANCEY expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartiendra donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, lors de sa séance du 23 mars 2022, afin d'acter ces modifications consécutives à promotion.

Préalablement il est précisé que l'avis du Comité Technique a été sollicité, le 16 mars 2022, concernant les évolutions suivantes, fermant les postes des anciens grades des agents concernés et ouvrant les postes correspondant aux grades après promotion au titre de l'avancement de grade, telles que définies dans le tableau ci-dessous et y a émis un avis favorable :

Création	Suppression	Service	Motif	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe Temps plein	1 poste d'adjoint technique Temps plein	Technique	Promotion	01/04/2022
1 poste d'adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe Temps plein	1 poste d'adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe Temps plein	Technique	Promotion	01/04/2022
1 poste d'adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe Temps plein	1 poste d'adjoint administratif Temps plein	CCAS	Promotion	01/04/2022
1 poste d'adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe Temps plein	1 poste d'adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe Temps plein	Crèche	Promotion	01/04/2022

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe à ce rapport.

L'exposé de Madame Colette SANCEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver les modifications susvisées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

24. Création de 11 postes d'adjoints techniques – emplois saisonniers

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Voujeaucourt offre aux jeunes de la Ville, dès l'âge de 16 ans, la possibilité d'occuper un emploi saisonnier au sein des Services Techniques pendant la période d'été (juillet et août).

Pour l'année 2022 la Ville envisage d'accueillir 11 emplois saisonniers à condition que les mesures sanitaires dictées par la crise Covid 19 le permettent.

En conséquence, il est proposé de créer 11 postes d'adjoints techniques 1^{er} échelon à temps complet. La durée du contrat pour chaque emploi ne pourra pas excéder 2 semaines. La rémunération sera calculée sur la base d'indice brut 371 brut de la fonction publique.

Il est à souligner que ce dispositif offre aux jeunes de 16 à 18 ans :

- Un excellent moyen d'enrichir leur CV en se forgeant une expérience, dans la mesure où pour la plupart d'entre eux il s'agit d'un premier contact avec le monde du travail.
- L'occasion de gagner un premier salaire avec lequel financer un projet personnel ou faciliter les études.

Cette année, toutes les candidatures reçues pourront prétendre à un emploi saisonnier à l'exception d'une personne en raison du fait qu'elle est majeure et avait déjà travaillé l'an dernier.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'approuver la création des 11 postes d'adjoints techniques à temps complet pour une durée de deux semaines chacun.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

25. Reprise des concessions cimetièrè phase 1

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions de plus de 30 ans a été mise en œuvre par la Commune conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018. La liste des concessions en l'état d'abandon a été transmise en Sous-Préfecture après information des familles concernées conformément à la législation en vigueur.

Cette première phase de procédure de reprise arrive à son terme, et suite au déroulé de cette opération tel que prévu par les textes, 55 emplacements peuvent être repris.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée, pour un coût estimé à environ 32 000 euros, les crédits afférents à ces travaux ayant été inscrits au BP 2022.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'approuver la reprise des 55 concessions susvisées,**
- **d'autoriser le Maire à engager les dépenses de travaux afférentes à la reprise desdites concessions ainsi qu'à signer tout acte à intervenir à ce titre.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Philippe CHAMONAL demande qui assure l'entretien des tombes des morts pour la France.

Madame Martine VOIDEY répond que les carrés militaires sont entretenus par les agents des services municipaux, ajoute sans pouvoir l'affirmer que peut-être le Souvenir Français intervient également.

Elle précise que la perpétuité est due aux sépultures des militaires, qu'il ne pourrait être envisagé de reprise les concernant.

26. Etat des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent établir *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein.*

Il est à noter que :

- Les indemnités versées sont en-deçà des plafonds autorisés par le code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de la collectivité.
- Seules les indemnités perçues par le Maire sont soumises à l'impôt sur le revenu.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal prend acte de ces informations ; étant précisé que le tableau indiquant le montant des indemnités versées aux élus conseillers, adjoints et au Maire a été joint à la convocation au présent Conseil.

Questions diverses

Madame Martine VOIDEY donne lecture aux membres du Conseil de la lettre de remerciements adressée à la commune par l'Association Semons l'Espoir et Maison des Familles de Besançon à laquelle le Conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention et présente l'attestation de générosité qui est décernée à la commune. Ces remerciements sont salués par l'assemblée.

Madame HEURAUX ayant oublié de prévoir les impressions des documents comptables à faire signer par tous les membres du Conseil municipal, Madame Martine VOIDEY invite ses collègues à venir les signer en Mairie dès le lendemain.

La séance est levée à 20h30.